

Complément au dossier : n°5399 - Création d'un bâtiment de self-stockage - Commune d'Aix-les-Bains (73)

Reçu 26/09/2024

Je me permets de revenir vers vous suite à notre échange téléphonique relatif au projet de construction neuve sur la commune d'Aix-les-Bains pour le compte de RESOTAINER.

Concernant l'enjeu chiroptères, nous avons observé des individus entrant et sortant du bâti lors d'un passage nocturne complémentaire en août 2024. Nous n'avons pas identifié de colonie à ce stade.

Nous avons prévu de compléter nos investigations dans les prochaines semaines (écoutes nocturnes notamment). De plus, le Maître d'Ouvrage s'engage à faire le nécessaire pour avoir une vision à l'année plus précise de l'occupation du bâti par les chiroptères (passage sur les prochaines saisons, permettre l'accès au bâti pour des investigations à l'intérieur à la recherche de traces de présence - guano notamment). Cette démarche vise à statuer sur l'occupation précise du bâti (quelques individus ou colonie).

Concernant le Muscardin, suite à vos recommandations, nous allons renforcer notre analyse afin de démontrer que la mesure relative aux plantations en faveur de l'espèce (mesure MR7) permet de maintenir un habitat favorable au Muscardin, lui permettant d'accomplir son cycle de vie au regard de la localisation du projet (zone anthropisée, analyse des éventuelles continuités écologiques présentes aux alentours).

Nous vous confirmons que le Maître d'Ouvrage s'engage à préserver le gros chêne et son fourré présents au Nord-Ouest de la parcelle (mesure ME1).

Comme évoqué ensemble, nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons affiné les différents sujets évoqués, afin de refaire un point sur le projet et de statuer sur la nécessité ou non d'une demande de dérogation espèces protégées. Nous avons bien noté que selon les justifications apportées, nous pourrions être dispensés du dossier de demande de dérogation.